

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à la salle de réunion de la Maison des Associations à Saint-Agathon sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUIILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusés : CLEC'H Vincent ; PARISCOAT Dominique ; COAIL Christian



DELBU2021-06-077

CESSION DE TERRAIN - PARC D'ACTIVITES KERGRE-OUEST A PLOUMAGOAR

La SARL Armor 3D, dont le siège est situé 2 impasse Rouget de l'Isle- 22200 GUINGAMP est spécialisée dans la mécanique industrielle de précision. L'entreprise est actuellement localisée dans les anciens locaux MAZEAS du secteur de la Gare de Guingamp, propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération.

L'entreprise a été reprise en 2019 par son actuel gérant. Il projette de relocaliser son activité dans des locaux aux normes lui permettant :

- d'avoir la place suffisante pour acquérir de nouvelles machines,
- d'accueillir ses salariés dans de meilleures conditions de travail,
- d'améliorer sa visibilité vis-à-vis de sa clientèle.

L'entreprise a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Kergre-Ouest et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUMAGOAR

Lot n° 10 d'une superficie de 2 200 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro	Adresse	superficie
AM	110	KERGRE	22 a 00 ca

Le porteur de projet a l'intention d'y construire un bâtiment afin de développer ses activités.

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe :

Eventuellement la surface de construction autorisée.

L'affectation de la parcelle vendue.

Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

La SARL Armor 3D a par ailleurs adressé une lettre d'intention en vue de solliciter une demande d'aide à l'immobilier portant sur un programme d'investissement qui devrait entraîner des créations d'emplois. Cette demande d'aide sera examinée ultérieurement. Si elle était accordée, elle occasionnerait un rabais sur le prix de vente du terrain.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 10 juin 2021 et établissant la valeur vénale du terrain à 20 € le m².

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De se prononcer favorablement sur la cession à la SARL Armor 3D ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 20 € HT le m² diminué d'un éventuel rabais au titre de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise, dont le montant restera à préciser ;**
- **D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain ;**
- **De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,


Vincent LE MEAUX

